



# Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac

## Politique de l'habitat et du cadre de vie

### REGLEMENT D'AIDES AUX PARTICULIERS

#### MESURE « FACADES »

##### Conditions communes à toutes les formules :

- Toute demande de subvention doit être effectuée **AVANT** le début des travaux.
- Autorisations d'urbanisme : permis de construire / demande d'autorisation de travaux sont obligatoires pour certains travaux.
- Les aides de la Communauté de Communes ne sont pas cumulables entre elles sur un même bien immobilier.
- Les aides de la Communauté de Communes sont applicables sur l'ensemble du territoire des Causses à l'Aubrac sauf cas particuliers (mesure « façades »).
- Les aides de la Communauté de Communes sont uniquement destinés aux bien de plus de 15 ans, sauf formule primo-accession pour laquelle les biens ciblés doivent avoir plus de 25 ans.
- Les aides de la Communauté de Communes sont soumises à conditions de ressources : le plafond des revenus est obtenu à partir du revenu fiscal de référence de l'Avis d'imposition sur les revenus. Dans le cas où le foyer est composé de plusieurs foyers fiscaux, la Communauté de Communes retient l'addition de tous les revenus fiscaux de référence composant le foyer.
- **Les élus communautaires et leur suppléant sont exclus du dispositif hors dispositif « façade »**

**Vous résidez ou vous êtes propriétaire d'un bâtiment dont la façade a été identifiée « dégradée ».**

Périmètre consultable en Mairie ou à la Communauté de Communes dès finalisation.

Vous envisagez de rafraîchir cette façade (**seulement les façades vues du domaine public**) par exemple en rénovant le crépis, en rénovant les joints de pierre, etc. La Communauté de Communes souhaite encourager la rénovation des centres-bourgs pour les rendre attractifs, maintenir une harmonie visuelle.

**Le changement des menuiseries n'est pas subventionné dans le cadre des mesures façades**

**Attention : vos travaux sont peut-être soumis à une autorisation d'urbanisme : Renseignez-vous en Mairie.**

### **Circuit de votre demande de subvention :**

- 1/ Dépôt de votre demande avec tous les justificatifs au siège de la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac : Délivrance d'un récépissé de dépôt de dossier autorisant le début de vos travaux MAIS ne valant pas accord sur une éventuelle subvention.
- 2/ Instruction de votre demande par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- 3/ Lettre d'accord / de refus envoyée par la Communauté de Communes des Causses à l'Aubrac
- 4/ Règlement de la subvention sur présentation des justificatifs définitifs (factures, attestation de fin de travaux, etc)

### **Conditions d'éligibilité :**

- Mesure soumise à condition de revenus : cf tableau en bas de page.
- Résidence principale, secondaire ou locative y compris logement vacant **relevé dans le périmètre éligible**
- **Travaux soumis à contrainte d'urbanisme : renseignez-vous en Mairie**
- Une seule subvention par bien et par foyer fiscal
- Concerne les façades et pignons visibles de la rue et dans les périmètres sélectionnés

### **Montant :**

30% des travaux HT plafonnés à 3.500€ HT soit une subvention maximale de 1.050€

### **Justificatifs au dépôt du dossier :**

- Pièce d'identité.
- Devis des travaux envisagés. Les devis devront clairement mentionner les travaux réalisés + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien où sont effectués les travaux devra correspondre à l'adresse du bâtiment identifié.
- Compromis, attestation notariée, acte de vente (l'attestation notariée indiquant le prix du bien et les références cadastrales du bien sera à privilégier) ; acte de donation (le bien doit être donné en pleine propriété), dernier avis de Taxes Foncières.
- Avis d'imposition sur les revenus N-1 (par exemple : en 2019, fournir l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017)

### **Justificatifs à fournir pour obtenir le règlement de la subvention :**

- **Factures définitives** non manuscrites mentionnant la nature des travaux + le nom et n° de contrat d'assurance de l'artisan + l'adresse du bien concerné. Les travaux peuvent être exécutés par un artisan différent de celui qui aura réalisé les devis.
- **Selon le cas : Arrêté accordant le Permis de Construire ou Arrêté de non opposition aux travaux**

PARTS FISCALES	REVENU FISCAL DE REFERENCE
1	33.500 €
1.5	36.000 €
2	46.500 €
2.5	52.500 €
3	58.000 €
3.5	63.500 €
4	69.000 €
Personne supplémentaire	+ 5.500 €